

LA CHARTE DU BENEVOLE A SPIRITEK

INTERVENTION EN MILIEU FESTIF

Préambule :

Le bénévolat n'est pas une activité accidentelle réservée aux personnes qui ont des loisirs, mais plutôt une prise de conscience de la responsabilité individuelle vis-à-vis des besoins de la communauté. C'est la possibilité donnée à chacun d'être un élément actif dans la société qui se construit. La fonction de bénévole commande le respect et la dignité.

C'est dans cet esprit d'engagement et de responsabilité que l'association Spiritek propose à des citoyens, d'intervenir sur les terrains festifs des territoires belges et français. Ces derniers sont sensibilisés à la Réduction Des Risques (RDR) et signataires de la charte de la réduction des risques, élaborée par la Communauté française de Belgique, à l'initiative de l'ASBL Modus –Vivendi de Bruxelles.

Enjeux dans la réduction des risques

Les épidémies du sida et des hépatites ont démontré qu'il était urgent d'aborder l'usage de drogues en termes de santé. En conséquence, la réduction des risques se propose de promouvoir la santé, le bien être, la dignité et la citoyenneté des usagers de drogues. Cette approche socio sanitaire de l'usage de drogues est parfois en tension avec d'autres enjeux, notamment sécuritaires.

L'engagement du bénévole permet d'élargir la palette des interventions par la diversité et la multiplicité des lieux ainsi que des publics. Les bénévoles sont formés à la pratique de la RDR par Spiritek. Ils contribuent également par leur expérience et leur expertise à diffuser une information cohérente et actualisée au cœur du milieu festif.

Cette coopération professionnel/bénévole permet de faire évoluer les pratiques de RDR en fonction des usages et des produits, et de rester en lien actif avec les publics des milieux festifs.

Cette interactivité donne toute sa richesse et sa noblesse à notre mission. C'est un des fils rouge de la collaboration entre les professionnels et les bénévoles de Spiritek.



Responsabilités des salariés de Spiritek envers les bénévoles :

- 1) Ils informeront les bénévoles du fonctionnement et des missions de Spiritek
- 2) Ils orienteront et ils donneront une formation en regard des activités spécifiques de Spiritek et les renseigneront sur tout ce qui concerne le travail spécifique en RDR.
- 3) Ils permettront aux bénévoles de choisir comment, quand et où ils exerceront leur bénévolat, à l'intérieur des propositions, des limites et des contraintes fixées.
- 4) Ils inviteront les bénévoles à faire part de leurs suggestions concernant les interventions.
- 5) Ils permettront aux bénévoles de participer aux changements et améliorations qui peuvent s'imposer.
- 6) Ils assureront un soutien moral et professionnel dans des situations difficiles.
- 7) Ils confieront aux bénévoles une fonction significative, satisfaisante et gratifiante.
- 8) Ils permettront aux bénévoles d'exprimer leur créativité, leur personnalité et de partager leur expertise.
- 9) Ils reconnaîtront aux bénévoles les services rendus
- 10) Ils permettront aux bénévoles d'interpeller un membre de l'équipe, s'ils se sentent lésés dans une dimension quelconque de leur activité de bénévole.
- 11) La signature de la charte couvre l'assurance du bénévole en responsabilité civile pendant ses activités au sein de l'association.

L'engagement du bénévole en milieu festif (MF) à Spiritek

- 1) Le bénévole en milieu festif (MF) est une personne disponible, capable de prendre des engagements et de les respecter.
- 2) Le bénévole MF est une personne non-jugeante possédant les attitudes nécessaires pour la tâche à laquelle il contribue.
- 3) Le bénévole MF est une personne consciente du rôle et des enjeux de la réduction des risques en promotion de la santé.
- 4) Le bénévole en MF est une personne qui admet ses limites et en assume la responsabilité.
- 5) Le bénévole suit les étapes suivantes :
 - Une réunion collective de présentation de l'association et de ses missions
 - Une formation/sensibilisation sur les principes de la réduction des risques et les prérequis en addictologie en milieu festif.
 - Un entretien avec un membre du conseil d'administration en vue de l'adhésion
 - Une période de transition pendant laquelle il est accompagné et guidé dans son activité
- 6) Le bénévole peut être impliqué dans diverses instances (réunion de travail, formation, conférence, colloque, assemblées générales de l'association...)
- 7) Le bénévole s'engage à effectuer son activité dans le respect des droits de ceux qui l'entourent
- 8) Le bénévole respecte la confidentialité des informations qui pourraient lui parvenir, concernant tant l'association, le personnel que les usagers.

J'ai pris connaissance de la charte concernant l'engagement bénévole dans le projet de l'association Spiritek et je m'engage à la respecter.

Fait à Lille le

Le Directeur

Georges JOSELON

Le bénévole

(nom, prénom, signature)